

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

PROUVY, le 25/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BERTRAND

17-19 rue du 04 septembre
59264 Onnaing

Références : 2024-V1-56
Code AIOT : 0003800993

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement BERTRAND implanté 17-19 rue du 04 septembre 59264 Onnaing. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée de manière inopinée dans le but de récolter les éléments de la mise en demeure du 22 mars 2022 à l'encontre de la société Jean-Claude BERTRAND, à savoir la vérification effective de la cessation de son activité étant donné l'absence de déclaration de celle-ci.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BERTRAND
- 17-19 rue du 04 septembre 59264 Onnaing
- Code AIOT : 0003800993
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'établissement situé sur la commune d'Onnaing est également la propriété privée à usage d'habitation de M. Jean-Claude BERTRAND, mais également le lieu d'exercice de son activité de collecte et de tri de déchets. Le terrain concerné est situé en zone résidentielle.

L'établissement comprend :

- un hangar de 145 m² ;
- une petite cour non utilisée pour l'activité ;
- une cour de 250 m² ;
- un hangar de 85 m².

La société de M. BERTRAND est immatriculée au registre du commerce de Valenciennes depuis le 24/06/1977 (source info greffe) sous le n° SIREN 310 549 043 pour une activité de récupération de déchets triés.

Une visite d'inspection avait été réalisée le 31/03/2017 suite à une première plainte, et l'Inspection avait conclu dans son rapport de visite du 10/04/2017 que le site était exploité sans avoir procédé à la déclaration requise (rubrique n° 2713) pour l'installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

Suite à cette visite et sur proposition de l'Inspection, le Préfet a mis en demeure M. BERTRAND le 26/06/2017 de régulariser sa situation soit en déclarant son installation au titre de la rubrique n° 2713, soit en cessant son activité.

Une nouvelle visite en date du 28/12/2018 avait permis de constater que l'exploitant avait diminué ses stockages de déchets jusqu'à passer sous le seuil de la déclaration. L'Inspection avait donc proposé à M. le Préfet d'abroger la mise en demeure.

Une nouvelle inspection en date du 30/11/2021, consécutive à une nouvelle plainte, a permis de constater que M. BERTRAND avait repris son activité sur ce site au-delà du seuil de la déclaration pour la rubrique 2716 de la nomenclature des ICPE. Cette inspection a donné lieu à une seconde mise en demeure pour les mêmes motifs que celle de 2017, en date du 22/03/2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement APMD du 22 mars 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolement de l'APMD	Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est passé sous le seuil de la déclaration pour l'activité de récupération de déchets non dangereux qu'il exerçait relative à la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, déclaration activité
Prescription contrôlée : M. Jean-Claude BERTRAND, exploitant une installation de transit, regroupement, tri, préparation de déchets en vue de leur réutilisation, de déchets non dangereux non inertes, sise au 17 rue du 4 Septembre – 59264 Onnaing, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté : • soit en procédant à une déclaration en préfecture ; • soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du Code de l'environnement.
Constats : Le jour de l'inspection inopinée nous avons rencontré Monsieur Jean-Claude BERTRAND dans son atelier (garage). Celui-ci nous précise qu'il souhaite cesser son activité et que dans ce cadre il est en train de « vider » son atelier. Il nous précise également avoir cédé une partie de son habitation (cour et hangar) à son fils. Une seconde visite d'inspection a été réalisée le 30/01/2024 afin de contrôler l'arrêt effectif de celle-ci ainsi que l'enlèvement de l'intégralité des déchets du site. Monsieur BERTRAND nous précise alors qu'il souhaite finalement poursuivre son activité en demeurant sous le seuil de la déclaration. Monsieur BERTRAND n'a pas procédé à la déclaration de son activité ni à la cessation officielle de celle-ci. La mise en demeure n'est ainsi pas respectée le jour de l'inspection. Toutefois la quantité de déchets présents le jour de l'inspection est effectivement en deçà du seuil de la déclaration pour la rubrique 2716 et une grande partie du site ne lui appartient plus. Proposition de l'inspection : Dans l'attente de la remise des documents afférents à l'arrêt de l'activité il n'est pas proposé d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/03/22. M. BERTRAND doit procéder à la remise en état du site tel que le prévoit l'article L.512-12-1 du Code de l'environnement, en tout état de cause l'attestation prévue à l'article R.512-66-1 de ce même code doit être transmise.
Type de suites proposées : Susceptible de suites